



Tarifs pour les instituts de prévoyance

Renseignements Terravis

Sommaire

1. CHAMP D'APPLICATION	2
2. FORFAIT DE BASE «RENSEIGNEMENTS»	2
2.1 Exonération du forfait de base	2
2.2 Obtention électronique des données	3
3. EMOLUMENT MINIMAL	3
4. EMOLUMENTS CANTONAUX	3
5. FACTURATION	3
6. ENCAISSEMENT DES ÉMOLUMENTS CANTONAUX	3
I. ANNEXE – ÉMOLUMENTS CANTONAUX (DONNÉES DU REGISTRE FONCIER ET GÉODONNÉES)	4

en vigueur depuis le 1^{er} août 2016

1. Champ d'application

Les présents Tarifs s'appliquent aux instituts de prévoyance (caisses de pension) qui recourent au portail de renseignements Terravis (ci-après «renseignements»). Des tarifs séparés sont prévus pour les autres groupes d'utilisateurs et de prestations.

2. Forfait de base «renseignements»

Le forfait de base «renseignements» comprend un nombre illimité de demandes de renseignements fonciers. Il englobe la gestion des utilisateurs ainsi que l'utilisation du système Terravis en général. Le plan du registre foncier et les émoluments cantonaux ne sont toutefois pas compris dans le forfait. Pour la participation aux transactions électroniques Terravis, un supplément est appliqué, lequel est traité dans des tarifs séparés.

Le montant du forfait de base «renseignements» est fixé en fonction du nombre d'assurés actifs de l'institut de prévoyance concerné à la fin de l'année précédente. Il est révisé une fois par an au 1^{er} avril de l'année suivante. Pour un calcul correct du forfait de base «renseignements», l'institut de prévoyance doit communiquer à SIX Terravis le nombre d'assurés actifs.

Pendant la phase de constitution, seuls les cantons effectivement raccordés au portail de renseignements sont pris en compte au prorata du forfait de base. La quote-part est calculée sur la base du volume national des prêts hypothécaires (sur la foi des statistiques de la BNS).

Désignation	Définition	Prix pour chaque 1 000 assurés actifs	Hors TVA
Emoluments de base	Utilisation de Terravis avec accès aux données de base du registre foncier (au sens de l'art. 26 ORF, mentions incl.)	CHF 60,00	8,00 %

Le forfait de base «renseignements» est prélevé pour la période courant du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Il est fractionné et facturé par mensualités à l'institut de prévoyance. Le taux est révisé chaque année au 1^{er} avril en fonction du nombre d'assurés constaté.

2.1 Exonération du forfait de base

Si une caisse de pension a conclu en plus le contrat pour les instituts de crédit, elle est exonérée du forfait de base «renseignements» applicable aux instituts de prévoyance indiqué sous ce chiffre. Pour l'utilisation du portail de renseignements, seul le forfait de base «renseignements pour les instituts de crédit» lui sera donc facturé en plus des émoluments cantonaux précisés à l'annexe I.

2.2 Obtention électronique des données

Les extraits de registre foncier peuvent être obtenus sous forme de fichiers XML structurés moyennant un supplément au forfait de base «renseignements».

Désignation	Définition	Prix pour chaque 1 000 assurés actifs	TVA
Prélèvement de données	Accès aux données du registre foncier par le biais de l'interface dans le propre système de traitement des données	CHF 20,00	8,00 %

3. Emolument minimal

Un émolument minimal de CHF 240.00 par an (plus TVA de 8.00%) est exigé et facturé par tranches mensuelles.

4. Emoluments cantonaux

Les émoluments cantonaux sont indiqués à l'**annexe 1** des tarifs et correspondent aux tarifs cantonaux en vigueur. SIX Terravis SA décline toute responsabilité en ce qui concerne ces émoluments cantonaux.

5. Facturation

Les services de SIX Terravis SA sont facturés chaque mois aux utilisateurs. La facture est libellée en CHF et son règlement a lieu, si possible, par recouvrement direct (LSV+). Les montants facturés sont majorés de la TVA.

Des informations détaillées sur les interrogations effectuées peuvent être consultées dans le journal d'audit («Audit-Log») sur le portail de renseignements Terravis.

6. Encaissement des émoluments cantonaux

L'encaissement des émoluments cantonaux (s'il en a été convenu ainsi avec le canton) est effectué par SIX Terravis SA.

I. Annexe – émoluments cantonaux (données du registre foncier et géodonnées)

Les émoluments cantonaux facturés aux participants Terravis se composent comme suit:

Emoluments cantonaux					
Canton	Emoluments du registre foncier (extrait de base)	Emoluments du registre foncier (extrait étendu)	Plan du registre foncier ¹	Cadastre RDPPF ²	Encaissement ³
AG	gratuit	gratuit	compris dans le prix de base	pas encore disponible	X
BL	gratuit	CHF 1,00	compris dans le prix de base	pas encore disponible	X
BE	CHF 8,00	CHF 8,00	compris dans le prix de base	pas encore disponible	(X)
GL	CHF 2,00	CHF 5,00	compris dans le prix de base	pas encore disponible	X
GR	CHF 2,00	CHF 5,00	compris dans le prix de base	pas encore disponible	X
NW⁴	CHF 20,00	CHF 20,00	compris dans le prix de base	compris dans les émoluments du registre foncier	
SG	CHF 9,00	CHF 9,00	compris dans le prix de base	pas encore disponible	X
SO	CHF 2,00	CHF 5,00	pas encore disponible en totalité	pas encore disponible	X
SZ	CHF 5,00	CHF 10,00	compris dans le prix de base	pas encore disponible	X
TG	CHF 1,00	CHF 5,00	compris dans le prix de base	pas encore disponible	X
TI	CHF 5,00	CHF 5,00	pas encore disponible	pas encore disponible	X
UR	Emoluments forfaitaires		compris dans le prix de base	pas encore disponible	X
VS	gratuit	CHF 1,00	pas encore disponible	pas encore disponible	X

Tous les prix s'entendent hors TVA de 8,00 %.

Etat: vendredi 1^{er} août 2016

Légende:

Détermination des émoluments cantonaux	Les émoluments cantonaux sont établis sur la base des dispositions légales en vigueur et s'appliquent sous réserve de l'accord des autorités cantonales compétentes. Les cantons se réservent le droit de modifier à tout moment les émoluments cantonaux.
Présentation des coûts	Dans le décompte mensuel, les émoluments cantonaux prélevés pour un extrait étendu sont décomposés en deux parties. Ainsi, par exemple, les émoluments cantonaux applicables aux requêtes étendues dans le canton de Glaris s'élèvent à CHF 5,00 et apparaissent comme suit sur la facture: Frais de registre foncier extrait de base CHF 2,00 Frais de registre foncier extrait étendu CHF 3,00
Plan du registre foncier ¹	Les frais associés au plan du registre foncier sont compris dans le forfait de base (ch. 2).
Cadastre RDPPF ²	Le cadastre RDPPF dresse l'inventaire des restrictions de droit public à la propriété foncière. Les frais pour l'accès aux données du cadastre RDPPF sont inclus dans le forfait de base (ch. 2).
Encaissement ³	SIX Terravis facture à ses participants les émoluments cantonaux pour le compte du canton indiqué et les reverse intégralement à l'office compétent du canton en question.
NW ⁴	Dans le canton de Nidwald, les différents groupes d'utilisateurs ont la possibilité de s'acquitter d'un forfait annuel au lieu des émoluments du registre foncier pour chaque extrait. Instituts de crédit: 0,005 % du volume hypothécaire dans le canton de Nidwald, mais au moins CHF 2'000.00 Caisses de pension: CHF 1.00 par personne assurée active et domiciliée dans le canton de Nidwald Officiers publics: CHF 2'000.00 (pour chaque officier public / avocat supplémentaire dans la même étude / bureau, un supplément de CHF 500.00 chacun est perçu) Avocats: CHF 2'000.00 (pour chaque officier public / avocat supplémentaire dans la même étude / bureau, un supplément de CHF 500.00 chacun est perçu) Administrations, autres: De CHF 1'000.00 à CHF 3'000.00 (selon la fréquence d'utilisation) → Pour toutes informations à ce sujet, veuillez vous adresser directement au canton de Nidwald Encaissement: Le canton de Nidwald facture lui-même les émoluments du registre foncier et les redevances forfaitaires au client Terravis. SIX Terravis n'exerce aucune activité d'encaissement.